

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**  
~~~~~

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 13 JUIN 2019

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Madame le Maire Jeanine SCHMITT.

Etaient présents : Dominique JOLLY, Christian HEMMERLE, Astride LANG, Gérard CHADENAT, Raphaël DEMEER, Christiane LUTZ, Véronique HELBERT, Sandra KUNTZNER, Daniel SCHAEFER, Lucienne RIEFFEL.

Etaient absents excusés : Marie-Claire WELSCHINGER donne procuration à Jeanine SCHMITT, Christophe MOENCH donne procuration à Astride LANG.

Etaient absents non excusés : Patrick DOUNIAU, Christine RIEGLER.

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Gérard CHADENAT.

30. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 23 mai 2019 a reçu l'approbation des membres présents.

31. URBANISME

N° DIA 067 329 19 M – 38 rue du château Vente PHY PROMOTION / SCI
DU DONJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le PLU de la commune de Niedernai,
VU la délibération de la commune de Niedernai du 7 décembre 2017,
VU la déclaration d'intention d'aliéner du 27 avril 2019,

**AVIS SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU DOMAINE DU
CHATEAU – RENONCIATION ET REGULARISATIONS FONCIERES AMIABLES**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été réceptionnée en Mairie de Niedernai le 27 avril 2019, concernant la cession du domaine du château situé 38, rue du Château à NIEDERNAI, au profit de la SCI du DONJON basée à PARIS.

Le Conseil Municipal est amené à se positionner sur la renonciation au droit de préemption urbain pour le domaine du château.

Madame le Maire rappelle l'historique du domaine et les orientations de la délibération prise par le Conseil Municipal le 7 décembre 2017 portant notamment sur un aménagement à prévoir dans le cadre des travaux de restructuration de la traversée de Niedernai.

Cette délibération portait sur la nécessité d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 1 parcelle n°150 de 2,76 ares,
- Section 1 parcelle n°285 de 16 m²,
- Section 1 parcelle n°287 de 12 m².

La délibération faisait état lors des études menées pour le réaménagement de la rue Principale, de créer sur ces parcelles des places de stationnement, ainsi qu'un accès aux établissements scolaires et périscolaire agrémenté d'une aire de jeux.

L'instruction de la DIA et les échanges avec l'étude notariée en charge de la cession du domaine ont fait apparaître plusieurs points :

- La nécessité pour la commune de se rendre propriétaire des dites parcelles,
- La nécessité d'inscrire une servitude pour la protection des réseaux publics d'eau et d'assainissement propriété de la Communauté de Communes et traversant le domaine.

S'agissant de l'acquisition des parcelles, deux possibilités sont portées au choix de la commune ; soit l'introduction d'une procédure de préemption exclusivement pour la parcelle n°150, en effet celle-ci ne faisant pas partie de la même zone de préemption que le domaine et faisant l'objet d'un intérêt public formulé par la commune dans sa délibération du 7 décembre 2017 ; soit l'acquisition amiable des parcelles susmentionnées.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'application du droit de préemption sur l'ensemble du domaine et des parcelles visées aux DIA est impossible, en effet aucun programme ou projet d'intérêt public n'a été formulé sur les emprises en question par la commune ou par toute autre collectivité.

Il est également rappelé au Conseil Municipal les dispositions du règlement du PLU de la commune pour le zonage du domaine classé aujourd'hui en 2AUT. Ce classement pourra faire l'objet d'une modification lorsqu'un projet sera soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de renoncer au droit de préemption urbain sur le tènement du domaine du château sis 38 rue du Château à Niedernai sous réserve d'une acquisition amiable des parcelles cadastrées et situées dans la zone UA :
 - o Section 1 parcelle n°150 de 2,76 ares,
 - o Section 1 parcelle n°285 de 16 m²,
 - o Section 1 parcelle n°287 de 12 m².

En cas d'acquisition amiable :

- **De renoncer** à l'aménagement d'une aire de jeux,
- **De créer** un accès réglementaire au Château,
- **D'aménager** un passage piétonnier en dehors de l'emprise du château pour l'accès aux établissements scolaires et périscolaire de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives relatives à l'organisation amiable des acquisitions foncières, dont les modalités de cession seront soumises au vote du Conseil Municipal ultérieurement.

N° DIA 067 329 19 M – 38 rue du château Vente SCI DU DONJON / M. D'ANDLAU-HOMBOURG

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 1 parcelle 259/88 pour une superficie totale de 5,66 ares.
- Section 1 parcelle 270/93 pour une superficie totale de 1,60 ares.

N° DIA 067 329 19 M – 169 rue des Pierres Donation GOEPP / KRIEGER
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 5 parcelle 238/26 pour une superficie totale de 5,37 ares.
- Section 5 parcelle 239/26 pour une superficie totale de 0,50 ares.

N° DIA 067 329 19 M – 188 rue des Pierres Vente HOLL / ARON-LEROY
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 4 parcelle 8 pour une superficie totale de 4,00 ares.
- Section 4 parcelle 11 pour une superficie totale de 10,77 ares.

32. AVENANT EIFFAGE ENERGIE

Madame le Maire explique la nécessité de signer un avenant au marché EIFFAGE ENERGIE LOT 03 RESEAUX SECS.

L'avenant a pour objet l'ajout de gaines pour le réseau télécom et le réseau d'éclairage ainsi que la modification de l'éclairage public Place de la Mairie.

Cet avenant s'élève à **45 898,65 € HT**, soit 10,19 % du marché. Ce qui porte le marché à 496 036,45 € HT.

L'avenant a été soumis pour avis à la Commission communale d'appel d'offres le 13 juin 2019. Elle a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'adopter l'avenant n°1 au marché EIFFAGE ENERGIE LOT 03 RESEAUX SECS
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

33. DIVERS

1. Dossiers d'urbanisme :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme transmis à la mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Demandes de Déclaration préalable

DP 067 329 19 M 0019	MORITZ Didier	Remplacement Pergola
DP 067 329 19 M 0020	HISLER Johanna	Ravalement de façade,

Demandes de Permis de construire

PC 067 329 19 M 00010	EARL ERHART Christian	Extension pour stockage
-----------------------	-----------------------	-------------------------

2. Achat de terrain CTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche auprès de la CTS-CTBR pour acquérir la parcelle n°63 section 22 après avoir consulté les Domaines.

Depuis l'arrêt du fonctionnement du tramway cet axe sert d'accès aux propriétés riveraines et à tous les habitants. Depuis cette époque, la commune a toujours entretenu cette parcelle.

3. Rappel des règles et tarifs pour la location de la salle des Landsberg

Le Conseil municipal a pris ces dernières années plusieurs délibérations qui fixent les règles pour la location de la salle des Landsberg et de la salle des Doves, ainsi que les tarifs à appliquer. Le but est d'arriver à compenser les dépenses des salles par les recettes de la location. C'est d'autant plus important en période de rigueur budgétaire. Nous avons fixé des tarifs différenciés entre les Niedernois et les locataires extérieurs au village, et un tarif encore plus avantageux pour les associations locales. Le Maire exécute les décisions prises par le Conseil Municipal en appliquant les tarifs votés. Aucun favoritisme entre les associations n'est possible.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, rappelle au respect des décisions prises afin d'éviter toute rupture d'égalité dans l'accès au service public.

4. Inauguration de la Place Michel Le Pays Du Teilleul

Proposition de mise en place d'une plaque « Michel Le Pays Du Teilleul » sur la place de la rue du Château.

Clôture de la séance à 22h00.